

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER

Séance publique du JEUDI 8 FEVRIER 2024 à 18h00

Date de convocation : 2 février 2024

Délibération
N°C2024_36

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	68
Pour :	68
Contre :	0
Abstention :	2

SECRETAIRE DE SEANCE : BELLOTTI-LASCOMBES Emma

PRESENTS : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; AMBROSINO Jean-Marc ; AZIBERT Gérard ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BONHOMME Mireille ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CARLESSO Christine ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAURAN Jean-Paul ; GERMA Alain ; GUENFICI Alexandre ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VILLEGAS Jean-Antoine ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : GIARDINA Vincenzo ; GOUIRY Catherine

EXCUSES : BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; DARAUD Jean-François ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; VERGNES Magali

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : GIARDINA Vincenzo (jusqu' à la délibération C2024_17)

EXCUSES AVEC PROCURATION : BOUISSET Cyrielle ; BREHON Bruno ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; MAILLARD Sylvain ; MONTAGNIER André-Luc ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; PY Michel

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : GOUIRY Catherine (à partir de la délibération C2024_18)

Nomenclature Etat : Urbanisme – Documents d'urbanisme

OBJET : PLANIFICATION – SCOT – Projet de modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise - Objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation avec le public

Contexte et objectifs poursuivis

Le schéma de cohérence territoriale de la Narbonnaise a été approuvé par délibération en date du 30 novembre 2006 puis révisé le 28 janvier 2021 et modifié par délibération n°C2022 du 10 février 2022.

La réserve africaine de Sigean est un site d'importance économique, avec une équipe salariée de 112 équivalents temps plein accueillant jusqu'à 400 000 visiteurs par an. Ses activités rayonnent à l'échelle du Grand Narbonne et plus largement au niveau régional et national. Ce site présente un grand enjeu paysager et environnemental, situé au bord de l'étang de Sigean et en partie dans deux sites Natura 2000.

En raison des nombreuses espèces qui y vivent, et de leurs besoins, avec plus de 2 500 animaux sur une surface importante, la gestion des constructions et des infrastructures est cruciale. En effet, la réglementation relative aux espèces implique de créer des bâtiments de quarantaine et d'adapter en permanence le parcours des visiteurs.

Actuellement, ce secteur n'est pas identifié comme « villages » au titre de la loi littoral, ce qui restreint fortement les possibilités de fonctionnement du site.

Pourtant, ce site répond aux critères de la définition des « villages » dans le SCoT en vigueur. Le Grand Narbonne souhaite donc identifier le secteur de la Réserve comme « village ».

Evaluation environnementale

Le secteur de la réserve africaine de Sigean étant localisé dans un site Natura 2000, une évaluation environnementale doit obligatoirement être réalisée en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme.

Modalités de concertation avec le public

La modification de droit commun n°2 du schéma de cohérence territoriale étant soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable avec le public doit être organisée en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation aura lieu durant toute la durée de l'élaboration du projet de modification de droit commun n°2 du SCOT.

Il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

1/ Mise à disposition d'un dossier de présentation et d'information sur les objectifs poursuivis par la modification, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, consultable :

1.1 Sur le site internet <https://www.legrandnarbonne.com/scot-modification-2>

1.2 En format papier :

- au Pôle Aménagement Durable du Territoire du Grand Narbonne, Bâtiment le Capitole, 8 avenue Maréchal Foch, à Narbonne,
- à l'Hôtel de Ville, 10 Place de la Libération, à Sigean.

2/ Diffusion d'articles sur la procédure dans la presse (envoi de communiqués de presse par le Grand Narbonne) et sur les supports Grand Narbonne (actualité sur le site internet et la newsletter hebdomadaire).

3/ Recueil des observations du public sous différents formats :

3.1. Mise à disposition d'un registre papier sur deux sites accessibles aux heures normales d'ouverture au public :

- Pôle Aménagement Durable du Territoire du Grand Narbonne, Bâtiment le Capitole, 8 avenue Maréchal Foch, à Narbonne,
- à l'Hôtel de Ville, 10 Place de la Libération, à Sigean.

3.2. Recueil des courriers postaux, qui peuvent être envoyés à l'adresse suivante : Pôle Aménagement Durable du Territoire du Grand Narbonne, Bâtiment le Capitole, 8 avenue Maréchal Foch, à Narbonne,

3.3. Recueil des courriels à l'adresse électronique suivante : scot@legrandnarbonne.com

Suite de la procédure de modification

A l'issue de la concertation préalable du public, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération devra en tirer le bilan, qui fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Le projet de modification sera ensuite notifié aux personnes publiques associées (PPA) et transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie. Après réception de leurs avis, une enquête publique sera organisée afin que le public puisse faire part de ses observations sur le projet de modification. A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, pourra être approuvé par le Conseil communautaire.

Vu les articles L. 143-32 et L. 143-33 du code de l'urbanisme relatifs à la modification du schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale dans le cadre des procédures de modification du schéma de cohérence territoriale ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable avec le public ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2006 approuvant le schéma de cohérence territoriale de la Narbonnaise, révisé le 28 janvier 2021 (délibération n°C2021_16) et modifié le 10 février 2022 (délibération n°C2022_34) ;

Par 68 voix pour et 2 abstentions, le Conseil décide :

- D'acter le lancement d'une procédure de modification n°2 de droit commun du schéma de cohérence territoriale de la Narbonnaise selon les objectifs poursuivis ci-avant,
- Définir les modalités de concertation préalable telles que définies ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Bertrand MALQUIER,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

**le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).